

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 8 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS-MARTIN, Sonia TRINCARD, Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Louis GAMARRA.

ABSENTS : Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 21 juillet 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – CONVENTIONS

A – EDF / COMMUNE AX-LES-THERMES – CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS – GALERIE D'AMENÉE DE LA CHUTE D'ASTON – PARCELLE D 264

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitude de tréfonds pour la galerie d'amenée de la chute d'Aston située dans le tréfonds de la parcelle cadastrée Section D Numéro 264 sur la commune d'Ax-les-Thermes a été signée le 19 avril 2016.

Cette servitude permettra l'implantation, l'entretien, la sécurisation, la maintenance et le renouvellement du dit ouvrage. Les frais de cette opération seront intégralement supportés par EDF.

Afin de procéder à la publication de cette convention de servitude et de signer l'acte authentique, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réitérer cette convention entre EDF et la commune.

Accord unanime du conseil municipal.

B – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS D’AX ANIMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Conformément à l’article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l’organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d’un agent faisant partie de ses effectifs et qu’afin d’assurer la gestion des payes et des déclarations sociales de fin d’année, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la régie Ax Animation, à compter du 01/09/2020 jusqu’au 31/12/2020, pour y exercer à raison de 8 heures mensuelles, les missions dont elle a la charge.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Une facturation annuelle sera adressée à la structure, elle correspondra au montant du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire au grade d’attaché, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 4 mois.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de gestionnaire de la paye, des données sociales et des déclarations de fin d’année,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune d’Ax-les-Thermes et la régie Ax Animation.

Monsieur le Maire demande l’accord du conseil municipal et de l’autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU « SEUIL DE LA LAUZE » – PROTOCOLE D’ACCORD MAIRIE / CHARLES DANEL IMMOBILIER / RIVERAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la crue de la Lauze observée le 12 décembre 2019, l’ouvrage d’art dénommé « seuil de la Lauze » situé sous la passerelle du Couzilhou a été endommagé. L’entretien de cet ouvrage incombe à la mairie d’Ax-les-Thermes.

De plus, les deux premiers bâtiments en aval de la passerelle situés de part et d’autre de la rivière ont eu leurs fondations endommagées (présence de cavités sous les murs). La réfection de ces dégradations incombe aux propriétaires. Le premier bâtiment est géré par le syndic Charles DANEL immobilier et l’autre appartient à la famille TABAROT.

Afin de diminuer les coûts, Monsieur le Maire propose de mutualiser les interventions, le devis correspondant aux travaux pour l’ensemble de l’emprise présenté par l’entreprise RESPAUD SAS s’élève à 40 887,80 € HT, soit 49 065,36 € TTC réparti comme suit :

| | | |
|----------------------------|----------------|-----------------|
| - Mairie | 28 379,50 € HT | 34 055,40 € TTC |
| - Charles DANEL immobilier | 7 303,30 € HT | 8 763,96 € TTC |

- Riverains 5 205,00 € HT 6 246,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

D – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

1 - DOJO DE FOIX – ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Dojo de Foix » souhaite ouvrir une section judo à Ax-les-Thermes et bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale.

Il propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux précisant les modalités du prêt soit conclue avec cette association pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – ASSOCIATION MUSICOLUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Musicolus » - 19 avenue des Millières – 31290 DRÉMIL LAFAGE - souhaite bénéficier de la mise à disposition de salles communales.

Il propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux précisant les modalités du prêt soit conclue avec cette association.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (CDG 09).

Il précise que le « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

Le CDG 09 propose donc la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il informe le conseil municipal que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. La cotisation annuelle s'élève à 1 150 €, ce tarif est susceptible d'être révisé par le Conseil d'Administration du CDG 09 afin de correspondre à un équilibre financier de chaque service et à une juste contribution des collectivités aux services mutualisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Accord unanime du conseil municipal.

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS – COMMUNE

A – ÉTAT (FNADT MASSIF) / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – RÉHABILITATION IMMOBILIER DE LOISIR – ANNÉE 2 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-075 DU 15 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de poursuivre le travail engagé durant l'année 1 pour redynamiser l'immobilier de loisir de notre station touristique, un dossier de demande de financement a été déposé auprès de l'Etat au titre du FNADT massif et au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'année 2.

Le coût prévisionnel des actions prévues pour l'année 2 est estimé à 88 881,08 € HT, ainsi et suite à la notification d'attribution d'une aide de l'Etat au titre du FNADT Massif d'un montant de 30 000 € maximum, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

| Total opération HT | 88 881,08 € | |
|-----------------------------------|--------------------|-------------|
| Etat FNADT massif | 33,75 % | 30 000 € |
| Conseil Départemental de l'Ariège | 23,75 % | 21 109,24 € |
| Autofinancement | 42,50 % | 37 771,84 € |

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la modification mentionnée du plan de financement.

Accord unanime du conseil municipal.

B – ÉTAT (DSIL) – PROGRAMME ÉNERGIES RENOUVELABLES

1 – INSTALLATION D'AÉROGÉNÉRATEURS – PLATEAU DE SAQUET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le but de développer les énergies renouvelables, la commune d'Ax-les-Thermes a étudié la possibilité de mettre en place des aérogénérateurs sur le plateau du Saquet.

L'étude de rendement étant favorable, la commune a fait le choix d'entreprendre ces travaux. Ces six aérogénérateurs sont prévus pour s'intégrer parfaitement dans le paysage.

Le montant total HT est estimé à 270 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020 une subvention de 216 000 €, selon le plan de financement suivant :

| Total opération HT | | 270 000 € |
|---------------------------|------|------------------|
| État – DSIL 2020 | 80 % | 216 000 € |
| Total subventions | 80 % | 216 000 € |
| Autofinancement | 20 % | 54 000 € |

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CRÉATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le but de développer les énergies renouvelables, la commune d'Ax-les-Thermes souhaite construire une microcentrale hydroélectrique utilisant les réseaux neige de la station.

L'étude de rendement étant favorable, la commune a fait le choix d'entreprendre ces travaux. Les études dimensionnement et d'autorisation environnementale sont en cours.

Le montant total HT est estimé à 1 330 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020 une subvention de 1 064 000 €, selon le plan de financement suivant :

| Total opération HT | | 1 330 000 € |
|---------------------------|------|--------------------|
| État – DSIL 2020 | 80 % | 1 064 000 € |
| Total subventions | 80 % | 1 064 000 € |
| Autofinancement | 20 % | 266 000 € |

Accord unanime du conseil municipal.

3 – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – TOITURE GARE AMONT DU TC16 ET DU TARBÉSOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le but de développer les énergies renouvelables, la commune d'Ax-les-Thermes a étudié la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur différentes toitures situées sur le plateau de Bonascre.

L'étude de rendement étant favorable, la commune a fait le choix d'entreprendre ces travaux. La surface de panneaux installée est d'environ 600 m² sur le toit de la gare amont du TC16 et 900m² sur le toit du Tarbésou.

Le montant total HT est estimé à 210 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020 une subvention de 168 000 €, selon le plan de financement suivant :

| Total opération HT | | 210 000 € |
|---------------------------|------|------------------|
| État – DSIL 2020 | 80 % | 168 000 € |
| Total subventions | 80 % | 168 000 € |
| Autofinancement | 20 % | 42 000 € |

Accord unanime du conseil municipal.

IV – MARCHÉS PUBLICS – STATION

A – UNITÉ DE MAINTENANCE POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES DE RÉBENTY ET DU LIÈVRE BLANC – AVENANT N° 1 – SOCIÉTÉ FFT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1.

A l'issue de la procédure, l'entreprise FFT a obtenu la meilleure note, le marché lui a été attribué en juillet 2020 pour un montant global de 444 702 € décomposé comme suit :

- Tranche ferme 316 492 € HT pour le Lièvre blanc
- Tranche optionnelle 93 690 € HT pour le Lièvre blanc

- Tranche ferme 34 520 € HT pour le Rébenty

Le maître d'œuvre (MDP Consulting) nous présente un avenant N°1 avec une moins-value d'un montant de 44 225 € HT soit 53 070 € TTC qui correspond à - 9,94 % du montant du marché initial.

Cet avenant est établi pour mettre à jour une partie du marché concernant les véhicules des télésièges :

- Il est ajouté dans le programme de travaux la révision des pinces du télésiège du Rébenty. La plus-value est de 19 480 € HT. Il sera demandé une mise à jour du programme des grandes inspections.
- La révision des pinces du Lièvre blanc (hormis les contrôles CND) ne fait pas partie du programme de grandes inspections et ne sera donc pas effectuée par la société FFT. Cette société ne possède par ailleurs pas les habilitations nécessaires pour effectuer ces travaux. La moins-value est de 63 705 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :

- Tranche ferme pour le Lièvre blanc 252 787 € HT
- Tranche optionnelle 93 690 € HT
- Tranche ferme pour le Rébenty 53 730 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 pour la société FFT d'une moins-value de 44 225 € HT.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COUVERTURE GARE AVAL TS LA TUTE – AVENANT N° 1 – SOCIÉTÉ LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux relatifs à la couverture de la gare aval du télésiège de La Tute, le marché a été attribué à la société LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE pour un montant HT de 279 400,33 €, soit TTC 335 280,40 €.

Le maître d'œuvre nous présente un avenant N°1 d'un montant HT 7 265,52 €, soit TTC 8 718,62 €, soit 3 % du montant du marché initial.

Ces travaux concernent le dévoiement d'une conduite en PEHD dia 500, soit la dépose et la repose de la canalisation et la reprise de l'entonnement.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 286 665,85 € soit 343 999,02 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 pour la société LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE d'un montant HT de 7 265,52 €, soit TTC 8 718,62 €. Les crédits seront imputés sur le chapitre 21.

Accord unanime du conseil municipal.

C – ATTRIBUTIONS MARCHÉS – MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DU RÉBENTY

1 – AMÉNAGEMENT DES PISTES – ENTREPRISE DIANEIGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19 juillet 2020 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

4 candidatures ont été déclarées recevables, une candidature a été déclarée inappropriée.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, en séance du 2 septembre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise DIANEIGE pour un montant de 44 215 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives au marché attribué par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 2 septembre 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CONSTRUCTION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE ET DE SES BÂTIMENTS – ENTREPRISE CNA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19 juillet 2020 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

5 candidats ont été déclarés recevables, aucune candidature n'a été déclarée inappropriée.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, en séance du 2 septembre 2020, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise CNA pour un montant de 231 333 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives au marché attribué par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 2 septembre 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

V – FINANCES

A – STATION – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains frais de secours ne pouvant être récupérés, des admissions en non-valeur doivent être effectuées, or lors du vote du budget primitif, ces dépenses n'étaient pas connues, le compte n'a donc pas été approvisionné. Il est proposé de virer des crédits depuis le compte 617 (études), les dépenses prévisionnelles sur ce compte laissant la marge de manœuvre nécessaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

| | | |
|------------|----|-------|
| - Art 617 | DF | - 518 |
| - Art 6541 | DF | + 518 |

Par ailleurs, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet de ventilations différentes afin d'affecter au compte 2315 (compte lié aux opérations) les crédits nécessaires à des dépenses budgétisées lors du BP sur le chapitre 21.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

| | | |
|------------|----|----------|
| - Art 238 | DI | - 14 363 |
| - Art 2031 | DI | - 83 887 |

- Art 2315 DI + 98 250

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

B – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

1 – STATION – FRAIS DE SECOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 517,60 € correspondant à des frais de secours.

Il présente ci-dessous le détail des créances communales en cause :

| | | |
|--------|------|----------|
| - 2012 | T 22 | 216,96 € |
| | T 15 | 300,64 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – COMMUNE – LOYERS ET TERRASSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4 007,68 € correspondant à des conventions terrasse pour un total de 1 350 € et des loyers pour un total de 2 657,68 €.

Il présente ci-dessous le détail des créances communales en cause :

Conventions terrasse :

| | | |
|--------|-------|-------|
| - 2016 | T 643 | 450 € |
|--------|-------|-------|

| | | |
|--------|-------|-------|
| - 2017 | T 688 | 450 € |
| - 2018 | T 340 | 450 € |

Loyers

| | | |
|--------|-------|----------|
| - 2018 | T 3 | 113,48 € |
| | T 20 | 508,84 € |
| | T 78 | 508,84 € |
| | T 147 | 508,84 € |
| | T 201 | 508,84 € |
| | T 278 | 508,84 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNE - REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔTS – SAISON 2018 / 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Joa Casino verse à Ax Animation une subvention de 50 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette subvention génère un crédit d'impôt d'un montant de 38 500 € pour le casino. La commune ayant perçu 137 583 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2018 /2019, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 11 482 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 11 482€. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Accord unanime du conseil municipal.

D – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Dominique FOURCADE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2020 de la commune, la somme de 3 541,37 € a été approvisionnée au compteur 657362 à titre de subvention au CCAS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

Accord unanime du conseil municipal.

VI – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE LA RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de développer les énergies renouvelables et de tendre à devenir un territoire à énergie positive, la commune a créé, par délibération du 11 décembre 2019, un budget annexe M41 (régie simple dotée d'une autonomie financière) qui précise que le service est administré sous l'autorité du conseil municipal par un directeur.

Il propose la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent de Directeur de la régie des énergies renouvelables dans le grade d'ingénieur catégorie A à temps non complet, à raison de 25 heures mensuelles (durée hebdomadaire obligatoirement inférieure à 17h30) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pilotage des projets de développement des énergies renouvelables,
- Analyse du rendement des projets afin de proposer au conseil municipal des investissements aux risques maîtrisés,
- Montage juridique des projets,
- Recherche de subventions et préparation des dossiers techniques de demande de subvention,
- Préparation et suivi de l'exécution du budget annexe de la régie.
- Recherche et analyse de performance économique et technique des activités,
- Mise en œuvre de projets innovants et stratégiques pour l'évolution des systèmes.
- Participer à la conception des projets ainsi qu'à la réalisation des chantiers.

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la durée hebdomadaire variable et des compétences spécifiques pour assurer cette mission (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra idéalement justifier :

- D'un niveau bac +4 - +5 ou d'une expérience professionnelle équivalente ou une expérience significative dans le milieu.
- D'une orientation technique en électricité haute tension, moyenne tension, basse tension, très basse tension et commande numérique/automatisme,
- D'une orientation en mécanique générale, mécanique des fluides
- D'une maîtrise en génie civil et terrassement et réalisation de réseaux hydrauliques hautes pressions,
- D'une maîtrise informatique pour le pilotage des réseaux hydrauliques,

- D'une maîtrise de la réglementation électrique,
- D'une maîtrise des principes budgétaires et de gestion de la comptabilité.
- D'une maîtrise de la réglementation environnementale des milieux montagneux (faunes et flores), loi sur l'eau

et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget : 9 800 € décomposé de la manière suivante : cadre d'emploi de catégorie A au grade d'ingénieur et indemnité spécifique de service (le bénéficiaire étant unique dans son grade le coefficient de modulation sera fixé au maximum soit 115, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ISS pourra être attribuée au candidat contractuel).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer l'emploi permanent de Directeur de la régie énergies renouvelables, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

VII – QUESTIONS DIVERSES

A – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La mairie d'Ax-les-Thermes, relevant du collège N°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Il propose de désigner Monsieur Alain MAYODON, Adjoint au Maire, comme délégué de la commune au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – COMMUNE / EURL AX CULTURE ET LOISIR – LES TILLEULS – ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE – CHEMIN DE LA BOUISSONNADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'EURL AX CULTURE ET LOISIR souhaite céder à titre gracieux à la commune une bande de terrain d'une largeur de 3m située au regard

de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1464 en vue de permettre l'élargissement de la voie communale dénommée « chemin de la Bouissonnade ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession à titre gracieux, les frais notariés et de bornage étant à la charge de la commune et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de cette parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée. Elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, (pour les communes de – de 2 000 habitants).

Il précise que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de personnes proposées sur délibération du conseil municipal, en nombre double, pour siéger en commission. Il convient alors de proposer une liste de 24 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire propose de désigner la liste des personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au sein de cette commission :

1. AGUILA Jean François Paul
2. ALABRO Martine Josette Montserrat
3. ALLART David Maurice Philippe
4. BAURES (MARQUET) Fabienne Marie-Laure
5. BENLADDI (RAUZY) Isma
6. BOYER (CIUTAT) Fabienne Jeanine Marie
7. CARBONNE (VINANDY) Gisèle Lucienne
8. DEFAUD Yannick François Daniel
9. DELACROIX Pierre-Antoine Alexandre Thomas
10. DELAMPLE Marine Coralie
11. FALCO Pascal

12. FRAISSE David Philippe
13. FREYCHE (BOUGNERES) Patricia Berthe
14. GALES Manon
15. KACZMAR Michael Daniel Yvan
16. KERROUM Bachir
17. LABORIE (TERRIEN) Jocelyne Margaret Rose
18. LANAU (CYPRIEN) Daniele Monique
19. LAVILLA (MITJANA) Anne Marie
20. MARCHAND Pierrot Joseph Bernard
21. NAUDY (SILVA) Marie Christine Louissette
22. NOYEZ Régis Charles Bruno
23. - SCHURDEVIN Ludovic
24. - TRIBHOU Matthieu Franck Morgane

Accord unanime du conseil municipal.

D – SDE09 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

1 – EFFACEMENT BT s/P3 ENCASTEL ET P41 CENTRE POLYCULTUREL 3^{ème} TR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité : Effacement BT s/P3 Encastel et P41 centre polyculturel – 3^{ème} Tr doivent être réalisés.

Il précise que ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux, financés à 100 % par le syndicat, est estimé à 59 360 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le SDE09 à réaliser ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – ESTHÉTIQUE BT AVENUE DE CERDAGNE-ROUTE D'ORGEIX – PROGRAMME FACE TR C

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité : Esthétique BT avenue de Cerdagne – Route d'Orgeix doivent être réalisés.

Il précise que ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux, financés à 100 % par le syndicat, est estimé à 44 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le SDE09 à réaliser ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – TRAVAUX GÉNIE CIVIL FRANCE TÉLÉCOM – FT ESTHÉTIQUE BT AVENUE DE CERDAGNE-ROUTE D'ORGEIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de génie civil France Télécom : FT Esthétique BT avenue de Cerdagne – Route d'Orgeix doivent être réalisés.

Il précise que ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux, pris en charge par le syndicat grâce à la mutualisation de la redevance Télécom à laquelle contribue la commune, est estimé à 19 520 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le SDE09 à réaliser ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

VIII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 4 novembre 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 30.

Etat des délibérations prises :

- | | |
|------------|---|
| II – | Conventions |
| II – A | EDF / Commune Ax-les-Thermes – convention de servitude de tréfonds – galerie d'amenée de la chute d'Aston – parcelle D 264 |
| II – B | Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'Ax Animation |
| II – C | Travaux de refecton du seuil de la Lauze – protocole d'accord – Mairie / Charles DANEL immobilier / riverains |
| II – D | Mise à disposition de locaux communaux |
| II – D – 1 | Dojo de Foix – année scolaire 2020 / 2021 |
| II – D – 2 | Association Musicolus |
| II – E | Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) |

- III – Demandes de subventions – Commune
- III – A Réhabilitation immobilier de loisir – année 2 – FNADT Massif / Conseil Départemental de l’Ariège – modification plan de financement
- III – B Etat (DSIL) – Programme énergies renouvelables
- III – B – 1 Installation d’aérogénérateurs – plateau du Saquet
- III – B – 2 Création d’une microcentrale hydroélectrique
- III – B – 3 Pose de panneaux photovoltaïques en différents lieux de Bonascre
- IV – Marchés publics – Station
- IV – A Unité de maintenance pour le GI Rébenty et Lièvre Blanc – avenant N°1 – société Fabre Fourtine Travaux
- IV – B Couverture gare aval TS la Tute – avenant N°1 – société Lacoste Construction Métallique
- IV – C Attributions marchés missions de maîtrise d’œuvre
- IV – C – 1 Aménagement de pistes – société DIANEIGE
- IV – C – 2 Construction d’une remontée mécanique et de ses bâtiments – société CNA
- V - Finances
- V – A Station – DM1
- V – B Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- V – B – 1 Station – frais de secours
- V – B – 2 Commune – loyers et terrasses
- V – C Commune – reversement abattement Casino – crédits d’impôts – 2018 / 2019
- V – D Commune – attribution de la subvention 2020 – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)
- VI - Personnel – création d’un emploi permanent – directeur de la régie énergies renouvelables
- VII - Questions diverses
- VII – A Désignation d’un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.)
- VII – B Commune – cession de parcelle – EURL Ax Culture Loisir – élargissement de la voie communale – parcelle B 1464
- VII – C Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – proposition des membres
- VII – D SDE09 – travaux sur le réseau public d’électricité
- VII – D – 1 Effacement BT s/P3 Encastel et P41 centre polyculturel
- VII – D – 2 Esthétique BT Avenue de Cerdagne – Route d’Orgeix
- VII – D – 3 FT esthétique BT Avenue de Cerdagne – Route d’Orgeix

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

V. ADEMA-GAYET

M.A. ROSSIGNOL

S. CONSTANS-MARTIN

R. ROQUES

L. GAMARRA

JL. FUGAIRON

S. BRINGAY

S. TRINCARD

G. GAU

I. GUERY